

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous informons, par cet avis écrit sous notre seing et sceau, qu'une vacance est survenue dans la Chambre des Communes pour le district électoral de *West Toronto*, dans la province d'*Ontario*, par suite de l'acceptation par *Thomas Moss*, écuyer, le membre représentant le dit district électoral, de l'office de juge de la Cour d'Erreur et d'Appel, cet office étant salarié sous la Couronne.

Sous notre seing et sceau, ce dix-huitième jour d'octobre 1875.

A. MACKENZIE, [L.S.]
Membre pour *Lambton, Ontario*.
ISSAC BURPEE, [L.S.]
Membre pour *St. Jean, N.-B.*

A l'honorable *M. Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions, par cet écrit sous notre seing et sceau que l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, membre représentant le district électoral de *Québec-Centre* dans la dite Chambre des Communes, a accepté un office salarié sous la Couronne, savoir, l'office de président du Conseil Privé pour le *Canada*, et que, par conséquent le siège du dit honorable *Joseph Cauchon* dans la Chambre des Communes est devenu vacant.

Daté à *Ottawa*, ce septième jour de décembre, A. D. 1875.

R. J. CARTWRIGHT, [L.S.]
D. LAIRD, [L.S.]

A l'honorable *Timothy Warren Anglin*,
Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif de la province de *Manitoba*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Provencher*, dans la province de *Manitoba*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Louis Riel*, qui a été déclaré hors la loi pour félonie; *Andrew Graham Bullenden Bannatyne*, de la cité de *Winnipeg*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L. S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.